

Qu'en est-il de la consultation des Parlements dans le cadre des concordats intercantonaux découlant de la loi fédérale sur les jeux d'argent ?

Le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) a analysé différents dossiers de dimension intercantonale ayant un impact sur les cantons romands. Il s'est penché sur le concordat intercantonal de portée nationale découlant de la loi fédérale sur les jeux d'argent ainsi que sur le projet de convention romande (CORJA) dans le cadre de ses travaux.

Pour rappel, le BIC est un organe intercantonal constitué des six présidents des commissions parlementaires des affaires extérieures romandes. Il a été constitué par la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Récemment, le BIC a pris connaissance du calendrier actuel de la Loterie romande en lien avec l'évolution de ces concordats intercantonaux et a constaté avec surprise qu'aucune phase de consultation parlementaire n'était prévue au sens de la CoPARL.

L'éventuel non-respect du processus risquerait de susciter des réactions et ferait courir un risque important pour la ratification qui doit se faire à l'unanimité des cantons.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

Quelles sont les démarches que le Gouvernement entend entreprendre afin de faire respecter les prérogatives du Parlement dans le cas de la consultation parlementaire qui s'ensuivra ?

Les délais qui sont planifiés ne sont-ils pas trop courts afin d'étudier les tenants et aboutissants avant la procédure de ratification ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 27 février 2019

L'auteur :
Ph. Rottet

